DEPARTEMENT DU NORD - COMMUNE DE LOFFRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 A 18H30

Convocation en date du jeudi 25 octobre 2018

Etaient présents

M GOUY ERIC
M. GENGE FREDERIC
MME LARIVIERE SYLVIE
M MUNDT BRUNO
M. ANSART JEAN-LUC
M. CARON LAURENT
MME PLAISANT RENEE
MME NAESSENS GHISLAINE
MME ALIA MARIE-THERESE
MME BOULANGER JACQUELINE

Etaient absents excusés :

M. FELEDZIAK ALAIN
MME FELEDZIAK PASCALE

Etaient absents non excusés :

MME LECONTE SANDRINE
M PEDA ERIC

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 10

Mme Sylvie LARIVIERE s'est proposée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Commune de LOFFRE **Réunion du 12/11/2018** **Feuillet n°2018-42**

La séance a débuté à 18h45.

Arrivée de Mme PLAISANT à 18h55.

N°1 DU 12 NOVEMBRE 2018
CAF : RENOUVELLEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2022 DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A L'ALSH

Le Conseil Municipal affirme sa volonté de renouveler la convention ALSH pour le mois de juillet de chaque année de la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal affirme sa volonté de proposer trois tarifs en fonction des ressources des familles. La tarification prend donc en compte le quotient familial de chaque famille loffrienne.

1ère tranche : pour un quotient familial inférieur à 600€
2ème tranche : pour un quotient familial compris entre 601€ et 1 000€
3ème tranche : pour un quotient familial supérieur à 1 000€

Les familles ont le choix entre inscrire leur enfant à l'ALSH à la journée ou à la demi-journée.

	1ère tranche	2ème tranche	3ème tranche	EXTERIEURS
Accueil après-midi de 13h30 à 17h30	30 € pour le mois	40 € pour le mois	60 € pour le mois	90 € pour le mois
Accueil à la journée de 9h00 à 17h 30	50 € pour le mois	60 € pour le mois	100 € pour le mois et à partir du second enfant 90 € pour le mois	130 € pour le mois

Absences de l'enfant :
En cas d'absence de l'enfant, la participation financière des familles n'est pas remboursée.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à renouveler et à signer tous les documents se rapportant aux conventions ALSH et autorisent la poursuite de la gestion de l'équipement.

N°2 DU 12 NOVEMBRE 2018
CAF : ADHESION AU RAM INTERCOMMUNAL

Madame LARIVIERE Sylvie, adjointe au Maire aux affaires sociales rappelle que l'objectif du RAM est de valoriser et améliorer l'accueil des enfants à domicile, de soutenir et accompagner les parents dans leur recherche de mode de garde et faciliter les relations entre les parents et les assistantes maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire de LOFFRE à signer une convention avec la CAF de DOUAI pour le renouvellement du Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal entre les villes de Guesnain, Masny, Lewarde, Bruille-lez-Marchiennes et Loffre pour 4 ans du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 avec une clé de co-financement de 0.05.

Le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant au Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal.

Le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à faciliter le bon fonctionnement de cette action en faveur des enfants, des parents, des assistantes maternelles et des partenaires.

N°3 DU 12 NOVEMBRE 2018
ATTRIBUTION D'UN SECOURS D'URGENCE

Madame Sylvie LARIVIERE, maire adjointe aux affaires scolaires, sociales et culturelles expose aux membres du Conseil Municipal avoir été saisie d'une demande d'aide financière faite par un administré pour une participation au règlement de facture de frais d'obsèques. Il explique avoir d'importantes difficultés financières suite au décès de son épouse.

Par délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2016, la dissolution du CCAS a été prononcée avec mise en application au 01 janvier 2017 transférant ainsi la compétence d'attribution de secours d'urgence au Conseil Municipal ; il convient donc d'étudier la demande de cet administré.

Oui l'exposé de Madame LARIVIERE, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande et **DECIDE** d'octroyer un versement de secours d'urgence d'un montant de 400 euros à cette personne.

N°4 DU 12 NOVEMBRE 2018
SMTD : RECONDUCTION POUR 2019 DES PARTICIPATIONS AUX FINANCEMENTS DES CARTES OR, JOB ET RSA

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 11 octobre 2018 émanant du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis, concernant la prise en charge de titres de transports par la commune.

Il rappelle le montant de la participation communale 2018 qui s'élève à :

42 € en ce qui concerne la carte OR
5 € en ce qui concerne la carte JOB
15 € en ce qui concerne la carte RSA

Monsieur le Maire propose de reconduire ces participations au taux plafond pour l'année 2019.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, **DECIDENT,** à l'unanimité, la prise en charge de la carte OR pour 42 €, la carte JOB pour 5 €, et la carte RSA pour 15 € pour l'année 2019.

N°5 DU 12 NOVEMBRE 2018
CDG 59 : MANDATEMENT DONNÉ AU CDG DE LANCER UNE CONSULTATION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 04 octobre 2018

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 21 juin 2018 approuvant le lancement d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraitées, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par délibération du 12 décembre 2012, les Membres du Conseil Municipal ont décidé de verser une participation mensuelle de 9 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.

Le montant mensuel de la participation est maintenu à 9 euros par agent.

En application de ces dispositions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité mandate le Cdg59 pour mettre en œuvre une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

INFORMATIONS

➢Lecture et approbation par le Conseil Municipal des nouveaux contrats de location de la salle polyvalente et de la salle du foyer rural. Mise en application de ces nouveaux contrats au 1er janvier 2019.

➢Mise aux normes des passages piétons : versement de la deuxième partie de la subvention attribuée par le conseil Départemental.
73% du coût de l'opération est financé par des subventions, le reste à charge de la commune s'élève à 7500 euros.

➢A partir du 1er janvier 2019, l'amiante ne sera plus accepté en déchèterie. Par contre, les habitants du territoire du Siaved auront la possibilité de le faire collecter à leur domicile. Il leur faudra appeler un numéro dédié. Un agent du Siaved prendra rendez-vous pour se rendre au domicile du particulier. Sur place ce dernier constatera la quantité d'amiante devant être démonté (ne pas démonter avant passage) puis évaluera le nombre de dépôt bag, sac ou big-bag nécessaire et établira un devis sur la base de 15€/contenant délivré. Si le particulier accepte le devis un rendez-vous sera fixé pour l'enlèvement et l'agent du Siaved indiquera l'endroit exact sur la voie publique où devront être déposés les contenants remplis.
Ce service pourra être utilisé au maximum deux fois par an et par adresse.

➢Les travaux d'enfouissement des réseaux sont reportés début d'année 2019.

➢Réparation du muret de la mairie accroché par une conductrice. Le montant des travaux a été remboursé par l'assurance.

➢Les vitrages existants du foyer rural ont été remplacés par des vitres anti chaleur.

➢Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, les communes de moins de 1000 habitants doivent constituer une commission de contrôle composée de trois membres :
-un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires,
-un délégué de l'administration désigné par le préfet ou le sous-préfet,
-un délégué désigné par le TGI.
La commission de contrôle examine les inscriptions et radiations. Elle statue sur les recours formés par les électeurs.
Madame Jacqueline BOULANGER, membre du Conseil Municipal s'est portée volontaire pour participer aux travaux de la commission.

➢Le recensement de la population est organisé du 17 janvier au 16 février 2019. Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Un agent recenseur se présentera chez vous et vous demandera de répondre à l'enquête sous quelques jours et vous proposera de le faire sur internet. Si vous ne pouvez pas répondre par internet, vous pourrez toutefois utiliser des questionnaires papier que votre agent recenseur viendra récupérer.

➢Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la disponibilité du rapport d'activités 2017 du SIAVED et du rapport annuel d'activités du SIDEN-SIAN.

QUESTION

Monsieur Laurent Caron demande si les arbres bordant la CD 13 en sortie d'agglomération de Montigny en se dirigeant vers Masny vont être abattus. Après renseignements pris auprès des services du Département, ces derniers feront l'objet d'un entretien par élagage et non pas d'abattage.

Fin de la réunion 20h10.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

MEMBRES PRÉSENTS	SIGNATURES
ERIC GOUY	
ALAIN FELEDZIAK	ABSENT EXCUSÉ
FREDERIC GENGE	
SYLVIE LARIVIERE	
BRUNO MUNDT	
JEAN-LUC ANSART	
PEDA ERIC	ABSENT NON EXCUSÉ
GHISLAINE NAESSENS	
LAURENT CARON	
RENEE PLAISANT	
MARIE THERESE ALIA	
SANDRINE LECONTE	ABSENTE NON EXCUSÉE
JACQUELINE BOULANGER	
PASCALE FELEDZIAK	ABSENTE EXCUSÉE